



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

RB

P.V. AEDCI 64

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2016

Ordre du jour :

1. Participation luxembourgeoise à la mission "Resolute Support" en Afghanistan
- avis de la Commission
2. 6992 Projet de loi portant modification
1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;
3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales
- désignation d'un rapporteur
- présentation du projet de loi
3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 9 mai 2016 (nouvelle version), 27 mai, 3,16 et 28 juin 2016, 6 et 15 juillet 2016
4. Adoption des listes de documents transmis par la Commission européenne entre le 16 juillet et le 9 septembre 2016
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, remplaçante de M. Claude Adam, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, remplaçant de M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Patrick Heck, MAEE, Directeur de la Défense
M. Alex Riechert, MAEE, Direction de la Défense
Lt. Marc Heinrich, Etat-major de l'Armée
M. Tom Goeders, Mme Anne-Catherine Thill, MAEE, Direction de l'Immigration
M. Bob Kieffer, Ministère des Finances
M. Vincent Hieff, Ministère de l'Economie

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Laurent Mosar

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

**1. Participation luxembourgeoise à la mission "Resolute Support" en Afghanistan
- avis de la Commission**

Le Directeur de la Défense expose brièvement le but de la mission « Resolute Support », consistant à aider les forces et les institutions de sécurité afghanes à développer les capacités qui leur permettront de continuer à défendre le pays et à protéger la population de manière durable. La mission se décline essentiellement en activités de formation, de conseil et d'assistance au niveau des ministères chargés de la sécurité et d'autres institutions nationales, ainsi qu'aux échelons supérieurs de l'armée et de la police. Le Grand-Duché envisage prolonger la participation d'un maximum de six militaires étant simultanément présents par rotation sur le terrain jusqu'au juillet 2018. Actuellement, un démineur luxembourgeois est déployé dans un contingent allemand en Afghanistan. Par ailleurs, le Luxembourg a contribué au vaste effort international visant à soutenir financièrement les forces de sécurité afghanes à hauteur de 4 millions d'euros par an. La mission de la Force Internationale d'Assistance et de Sécurité (FIAS) a pris fin en 2014.

Un membre de la commission critique que le texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal ne mentionne ni le nombre de participants, ni l'affectation géographique précise des militaires luxembourgeois. Il s'avère en réponse que la durée de participation est le seul élément modifié par rapport au règlement grand-ducal antérieur. Le nombre maximal de participants reste inchangé. L'affectation géographique précise n'est pas fixée dans le texte pour garder une certaine flexibilité au cours de la mission. Le membre de la commission demande à ce que la Chambre des Députés soit informée de tout changement de l'affectation géographique. Il s'avère au cours de la discussion que l'évaluation de la mission et de la situation sécuritaire est faite par les soins de l'OTAN. Il est suggéré d'inviter le Ministre des Affaires étrangères et européennes à une prochaine réunion de la commission pour informer plus en détail sur les développements en Afghanistan et au Kosovo.

La commission rend unanimement son avis positif à la prolongation de la participation luxembourgeoise à la mission sous rubrique.

- 2. 6992 Projet de loi portant modification**
- 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;**
 - 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;**
 - 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales**

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Le projet de loi transpose deux directives, à savoir :

- la directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier, et
- la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe.

La directive 2014/66/UE facilite l'entrée dans l'Union européenne, d'experts, de cadres et de stagiaires lors d'un transfert intragroupe. Ce régime spécifique de mobilité dans l'Union européenne prévoit la possibilité de séjours de courte durée (90 jours au maximum sur toute période de 180 jours) ou de longue durée (plus de 90 jours). La directive 2014/36/UE crée un titre de séjour spécifique pour travailleurs saisonniers. La transposition des deux directives revête urgence.

Le projet de loi prévoit, en outre, la création de titres de séjour spécifiques pour investisseurs (sur initiative du Ministère des Finances), pour mandataires et pour des personnes visées par un mécanisme de continuité d'activités en cas de survenance d'un incident majeur dans un pays d'origine situé hors de l'Union européenne (sur initiative du Ministère de l'Economie). Par ailleurs, le projet de loi vise à adapter certaines dispositions relatives aux travailleurs et au regroupement familial (notamment en ce qui concerne l'adaptation aux mêmes conditions que celles pour détenteurs de « cartes bleues » et le droit de séjour après achèvement d'études supérieures). Il modifie la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention en augmentant la durée maximale de rétention pour les personnes ou familles accompagnées de mineurs d'âge de 72 heures à 7 jours. Finalement, le projet de loi modifie la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales afin de donner un accès direct au fichier des étrangers à certains agents du ministre ayant dans ses attributions les autorisations d'établissement.

Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus du débat.

Les dirigeants d'entreprises désirant évoluer la situation au Luxembourg en vue d'un éventuel établissement de leur entreprise au Grand-Duché sont actuellement susceptibles de recevoir un titre de séjour comme « indépendants », ce qui entraîne certaines obligations. Les dispositions pour mandataires leur permettront d'obtenir un titre de séjour en tant que travailleur.

Les dispositions pour investisseurs (article I, points 23 à 26) visent des personnes inactives désirant investir au Grand-Duché afin de contribuer à la diversification de l'économie et de la place financière (reprise et création d'entreprises, structures d'investissement de type « family office », gestion des avoirs importants). Y sont exclus les investissements ayant principalement comme objet l'achat et la location d'immeubles. 75 % des investissements doivent provenir de fonds propres. Des dispositions similaires existent dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (Malte, Irlande, Pays-Bas, ...).

Des conditions précises sont prévues pour limiter les abus et pour minimiser ainsi le risque de réputation du Grand-Duché.

Le site de continuité d'activités (« backup-center ») existe déjà aujourd'hui au Luxembourg. Le but en est de pouvoir continuer les activités d'une entreprise située dans un pays tiers en cas d'une crise ou autre incident. Le « backup-center » contient les fichiers informatiques de cette entreprise et doit être opérable à court terme. Pour atteindre ce but, il est procédé à une « pré-clearance » du personnel de l'entreprise qui se déplacera au Grand-Duché.

La prolongation de la durée maximale pour familles au Centre de Rétention (article III) se fait pour des raisons pratiques, permettant de mieux organiser les retours de demandeurs d'asile déboutés. Les dispositions concernant le regroupement familial visent à adapter les dispositions pour travailleurs salariés originaires de pays tiers à celles pour détenteurs de « cartes bleues », c'est-à-dire à abolir le délai d'un an avant de pouvoir faire venir les membres de la famille au Grand-Duché. Les dispositions obligeant l'employeur de faire des études de marché du travail et d'introduire une demande auprès de l'Administration de l'Emploi restent en vigueur. Ceci vaut également pour les étudiants après l'achèvement de leurs études supérieures, le projet de loi visant simplement à leur permettre de faire leur demande en restant au Grand-Duché.

Un membre de la commission critique que le projet de loi revêt le caractère de « fourre-tout », mélangeant la transposition de directives européennes dans le domaine de l'immigration à la création de nouveaux instruments pour l'économie et la place financière. Un autre membre de la commission demande à ce que les commissions sectorielles concernées (Commission de l'Economie, Commission des Finances et du Budget) soient associées à l'analyse du présent projet de loi. Le Président de la commission fait remarquer que le projet de loi a pour objet de modifier les dispositions concernant les titres de séjour, ce qui est du domaine de l'immigration et partant dans la compétence de la présente commission.

3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 9 mai 2016 (nouvelle version), 27 mai, 3,16 et 28 juin 2016, 6 et 15 juillet 2016

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

4. Adoption des listes de documents transmis par la Commission européenne entre le 16 juillet et le 9 septembre 2016

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante :

- le document COM(2016)495 est classé comme document « B » et transmis à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

M. Marc Angel est nommé rapporteur pour les documents COM(2016)468, COM(2016)467, COM(2016)466, COM(2016)272 et COM(2016)270. Il est suggéré de mettre ces cinq propositions de règlements à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission.

Un membre de la commission propose de discuter au sein de la Commission des Finances et du Budget les recommandations de décisions du Conseil mettant le Portugal et l'Espagne en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit, notamment pour faire connaissance des

critères exacts pour une telle décision.

5. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 10 octobre 2016

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel